

1988, chapitre 34

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES**

Projet de loi 29

présenté par M. Pierre Paradis, ministre du Travail

Présenté le 12 mai 1988

Principe adopté le 31 mai 1988

Adopté le 15 juin 1988

Sanctionné le 17 juin 1988

Entrée en vigueur: le 17 juin 1988

Loi modifiée:

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001)





CHAPITRE 34

Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

[Sanctionnée le 17 juin 1988]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

c. A-3.001,
a. 284, mod. **1.** La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001) est modifiée par la suppression des deuxième et troisième alinéas de l'article 284.

Entrée en
vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le 17 juin 1988.